



Arrêté n° 2026/ 28 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature au 3ème adjoint au maire.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Angélique DA SILVA SOARES en qualité de 3^{ème} adjoint au maire, en date du 21 mars 2026,
- Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Mme Angélique DA SILVA SOARES 3^{ème} adjointe au maire, est déléguée aux fonctions suivantes :

- Finances
- Fiscalité
- Développement économique
- Economie sociale et solidaire

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs notamment à :

Finances

- Construction du BP et suivi annuel du budget
- Emprunt : études, négociation, choix et gestion
- Gestion de la trésorerie
- Prospective et programmation financière
- Bon de commande : validation
- Interlocuteur du receveur municipal
- Programmation financière
- Etude des demandes de subvention et proposition de subvention aux associations

Fiscalité

- Définition d'une stratégie de fiscalités locales

Développement économique

- Etudes et actions de développement économique
- Suivi développement Zacom
- Valorisation de l'artisanat, des commerces locaux et des produits du terroir

Economie touristique

- Plan de développement touristique de la commune et plus spécifiquement de la gravière
- Hébergements touristiques
- Animation de la saison estivale

Mme Angélique DA SILVA SOARES pourra représenter la commune aux réunions en rapport avec les domaines qui lui sont délégués.

Délégation de signature lui est donnée pour

- les correspondances administratives relatives à la délégation de fonctions énoncées ci-dessus ;
- les documents concernant les finances locales (titres de recettes, mandats de paiements, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, y compris les pièces concernant le budget du CCAS) ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- les bons de commande ;
- les pièces et documents à caractère comptable et financier, y compris les ordonnancements et les pièces se rapportant à la paye.

ARTICLE 2

La signature par Mme DA SILVA SOARES des documents précisés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 3

Mme DA SILVA SOARES a commencé à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du 21 MARS 2026.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement, au recueil des actes administratifs de la commune), publié et affiché en mairie, et transmis à M. le Sous-Préfet de Calais et au receveur municipal.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Oye-Plage dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars-Giélée BP 2039 59014 Lille Cédex dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à OYE-PLAGE, le 23 mars 2026

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#